



COMPTE RENDU de l'audioconférence DRDDI La Réunion / OS du 06/05/2020.

Vos représentants CGTR ont participé ce jour à une audioconférence consacrée au COVID 19 et plus particulièrement au **Plan de Reprise d'Activité (PRA)**.

Ce plan se présente en deux phases : la phase 1, à compter du 11 mai se terminerai le 2 juin 2020. La phase 2 suivrait jusqu'au 24 juillet 2020. Le conditionnel étant selon nous de rigueur puisque des changements peuvent encore être décidés au niveau gouvernemental.

Cette réunion a été consacrée aux mesures et modalités de la phase 1. Celles-ci vous seront détaillées par l'administration, nous ferons donc ici un compte rendu synthétique (au mieux :P) des modalités les plus « sensibles ».

Après un point sur la situation actuelle des services et sur le déroulement du PCA, le projet de PRA local a fait l'objet d'une discussion et des questionnements des représentants du personnel.

LES MODALITES DE LA REPRISE D'ACTIVITE

Les agents en situation de fragilité médicale continueront, sauf nouvel avis du médecin de prévention, à être placés en situation de télétravail, en autorisation spéciale d'absence ou admis en présentiel sur des horaires définis.

Les agents en garde d'enfants du fait de la fermeture des établissements scolaires ou des crèches, bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence. Le régime des ASA est prolongé jusqu'au 18 mai 2020, date de rentrée des classes à La Réunion pour le cycle primaire et les collègues.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer, en fonction des décisions prises par les maires des communes, d'ouverture ou de fermeture des classes.

Le maintien en ASA sera subordonné à la justification de fermeture de l'établissement scolaire.

La direction régionale nous a indiqué être dans l'attente d'une position interministérielle sur la problématique de gestion lorsque le parent fait le choix de garder son enfant à domicile, quand bien même l'établissement scolaire est ouvert.

Néanmoins ces agents peuvent être autorisés à effectuer du télétravail s'ils en font la demande et déclarent être en mesure d'en assumer la charge et les contraintes.

Les agents en télétravail bénéficient d'une autorisation reprendront le rythme normal de l'alternance entre les jours en télétravail et leur présence physique. Toutefois, leur calendrier hebdomadaire pourra continuer à être aménagé, et couvrir une amplitude plus large, s'il n'en résulte pas une dégradation du service.

Les agents en travail à distance seront maintenus dans cette position, en accord avec le chef de service, sous réserve que les tâches accomplies soient réelles et quantifiables. Le chef de service pourra requérir la présence physique totale ou partielle de l'agent, si nécessaire.

Les conditions de pilotage du travail à distance devront faire l'objet d'une attention particulière.

Les autres agents seront présents physiquement sauf si l'insuffisance d'activité ou le roulement instauré au sein du service, conduit à les placer en ASA (MCD dans Mathieu pour les SU).

LES CONDITIONS MATÉRIELLES

Pour ce qui concerne les équipements et dotations en matériel, les agents (SU et CO/CI) présents seront dotés de masques de protection (à raison de 2 par jour) qu'ils porteront de manière obligatoire lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être strictement appliquées, et de manière facultative, à l'appréciation des agents, si ces mesures sont respectées.

Les documents explicatifs sur le port du masque seront à nouveau distribués aux agents. Ils pourront être complétés par une démonstration vidéo, après validation par l'assistant de prévention et le médecin de prévention.

Une commande masques « grand public » est en cours, mais la livraison n'interviendra qu'en phase 2.

Des gants sont mis à disposition, ainsi que du gel hydro-alcoolique.

Le sujet du nombre de masque et leur utilisation fera l'objet d'un nouveau questionnaire au médecin de prévention, une évolution est possible (alternative avec une visière, fréquence de changement etc.)

Nous appelons la vigilance de chacun sur l'effectivité de ces dotations et nous vous invitons à nous informer de toutes difficultés sur ce sujet.

Pour ce qui concerne les locaux, les modalités de nettoyage des locaux ont été vérifiées auprès des prestataires et rappelées aux gestionnaires des locaux qui nous accueillent. Des consignes précises ont été données aux agents d'entretien intervenant dans les locaux domaniaux ou pris à bail.

Le programme annuel de vérification des climatisations sera communiqué aux chefs de service/responsables de sites.

Les préconisations relatives à l'aération des locaux seront mises en œuvre pour autant que les locaux s'y prêtent.

Pour l'accueil et la circulation des agents et visiteurs au sein des locaux, les mesures permettant d'éviter un contact avec le public continueront d'être mises en œuvre.

Le respect des mesures barrière fait également l'objet de rappels dans le projet de PRA et les consignes de distanciation et de protection présentées comme les plus élémentaires et les plus efficaces.

A cette fin, il pourra être réalisé des réaménagements des espaces de travail avec comme principe la distance de 2 mètres entre les postes de travail. Tous les lieux de vie feront l'objet d'une organisation pour le respect des mesures de distanciation (salles d'ordres, vestiaire, local social etc.)

Pour les agents de la surveillance, le respect des mesures barrières repose sur les consignes relatives au nombre et au positionnement des agents dans les véhicules, et sur la composition des équipes (4 agents).

Des consignes ont été données pour ce qui concerne le nettoyage des véhicules, après utilisation. (fiche médecine de prévention et consignes Division)

L'ORGANISATION DU TRAVAIL :

Aucune modification des horaires d'ouverture des bureaux ou des services AG n'est envisagée. La permanence quotidienne de 16h à 17h à SDA (service ex ante) est rétablie.

En revanche, au cours de la phase 1, **la permanence du samedi matin (BLP) et le RTS (SDA) sont suspendus.**

*Les agents qui ne sont pas empêchés ont vocation à participer à l'ensemble des missions **en présentiel, à temps plein ou par roulement au sein du service (les modalités sont fixés avec le chef de service).***

Les agents bénéficiant d'une autorisation de télétravail continueront à travailler dans le cadre extensif fixé par le PCA (nombre de jours plus important que dans l'autorisation) précédemment en vigueur. Ils pourront cependant être amenés à être présents sur une durée limitée.

Ces dispositions sont applicables aux agents qui disposent d'un ordinateur portable équipé de Rapido. Le contenu de leurs tâches et les modalités de vérification de leur exécution, devra être défini par les chefs de service, au cas par cas.

Les chefs de service CO/AG feront un point sur les agents dotés d'un ordinateur portable et ceux qui ont fait une demande (en précisant la date), qui n'aurait pu être satisfaite, faute de matériel ou faute de contenu réel des tâches pouvant leur être confiées.

Il nous a été précisé que les agents qui sont à leur domicile, après avis du médecin de prévention, et en situation de télétravail (et travail à distance), sont considérés comme étant en télétravail.

Les chefs de service auront un rôle central pour la détermination de l'organisation de leurs services (justifier les besoins en présentiel et calibrage), pour ce faire ils auront la responsabilité de la conception de planning d'activité et de priorisation des missions. Les cotes de service seront établies une semaine à l'avance en distinguant les situations individuelles.

Nous ne détaillerons pas ici les mesures spécifiques à chaque service, le fonctionnement est fortement lié à la situation individuelle des agents et à la gestion des flux par les chefs de service.

Afin d'être le plus serein (possible) pour le début de cette période de déconfinement, nous vous invitons à prendre contact dès que possible avec votre chef de service afin de déterminer la position la plus adaptée à votre situation dans le cadre du PRA.

Nous participerons demain matin à un CHSCT en audioconférence, nous serons en mesure de vous apporter des précisions sur les aspects d'hygiène et de sécurité de ce plan de reprise.

Portez-vous bien !

Le SNAD CGTR